

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

LA PRÉFÈTE D'INDRE ET LOIRE

À

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation
générale, des élections et des
associations

Affaire suivie par : Florence CARRÉ

Mesdames et Messieurs les Maires

– pour exécution -

**Messieurs les Sous-Préfets de Chinon et de
Loches**

– pour information -

TOURS, le 28 septembre 2018

- Objet : Élections de membres de la chambre d'agriculture – Vérification des listes provisoires
- Pièces jointes : Listes électorales provisoires- 1 avis à afficher – 1 certificat d'affichage- fiches de liaison
- Référence : Décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture

Les listes électorales pour les élections des membres de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (clôture du scrutin le 31 janvier 2019) sont établies par une Commission départementale dont le siège se trouve en préfecture.

Sont électeurs et électrices les personnes, mentionnées à l'article R 511-8 du code rural et de la pêche maritime, qui ont demandé leur inscription sur ces listes auprès de la Commission, avant le 15 septembre 2018.

Sont par ailleurs inscrites d'office les personnes remplissant les conditions réglementaires et dont la capacité électorale est connue, même si elles n'ont pas sollicité leur inscription (article R511-21 du code rural et de la pêche maritime).

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la liste électorale provisoire communale 2019 établie à partir des demandes d'inscription et des divers éléments d'information dont la Commission départementale d'établissement des listes électorales dispose.

Je vous remercie d'afficher cette liste dès réception aux lieux accoutumés jusqu'au 15 octobre 2018, ainsi que l'avis mentionnant la possibilité de contestation par un électeur joint en annexe. Vous voudrez bien me confirmer par retour de mail, sur la boîte fonctionnelle pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr, la publication dans vos mairies.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir adresser à la commission d'établissement des listes électorales, à l'aide des fiches de liaison jointes, le nom des électeurs qu'il convient de retirer de la liste électorale en raison :

- du décès de l'électeur,
- du départ de la commune de l'électeur,
- de la perte des droits civiques et politiques de l'électeur.

Vous voudrez bien me retourner, impérativement, **avant le 16 octobre 2018**, vos observations portées sur les fiches.

Les listes électorales définitives seront arrêtées le 25 novembre 2018 au plus tard. Vous recevrez notification de la liste électorale définitive de votre commune avant le 30 novembre 2018, pour affichage et consultation éventuelle.

Enfin, je vous précise que l'élection des membres de la Chambre d'agriculture se fait au niveau départemental, uniquement par correspondance ou par internet (nouveau 2019).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter. Vous pouvez également contacter, à la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire, le secrétariat de la Commission.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice,



Béatrice NOROIS-BOIDIN